

glycol éthylique, les solvants pour vernis, etc., tombent dans la dernière catégorie. La formaldéhyde, le goudron de houille aussi bien que toutes les matières utilisées dans l'industrie plastique sont rares. Le toluol est rationné depuis quelque temps en raison de la demande pour explosifs et aucun manufacturier civil n'en peut obtenir pour d'autres fins que la guerre. La glycérine est rare aussi et les hostilités en Extrême-Orient compromettent les approvisionnements d'huiles végétales qui sont les principales matières premières servant à la fabrication de cet important produit.

Partout où il a été possible de le faire, des mesures ont été prises pour augmenter la production domestique de produits chimiques essentiels, tandis qu'au moyen d'ordonnances et d'accords volontaires l'emploi de tels produits pour fins civiles a été limité. De bonne heure en 1942, des mesures ont été prises pour contrôler la vente et la distribution de l'alcool dénaturé. En raison de la demande de résine de bakélite pour la fabrication des obus, la gamme des couleurs des composés servant à la fabrication des moulages de bakélite a été réduite de 600 couleurs et teintes à 15, afin de pouvoir faire un usage plus rationnel des facilités limitées des installations. Les articles ainsi frappés comprennent les boutons, les articles de nouveauté, les fournitures de pupitre et de bureau ainsi qu'une grande variété d'articles plastiques semblables.

Afin de mettre le chlore à la disposition des industries de guerre, dont les besoins augmentent sans cesse, l'usage de ce produit comme agent de blanchiment dans l'industrie de la pulpe a été restreint. La consommation et le commerce de la glycérine raffinée ou brute, sauf pour la fabrication des explosifs, ont été limités en 1942 à 40 p.c. de la quantité employée ou entrée dans le commerce en 1940. L'emploi de la glycérine comme antigel ou pour la fabrication d'antigel est interdit, aussi bien que dans la fabrication de tout produit où il est possible de lui trouver un succédané. Les vernis et les enduits pour avions et autres sont classés comme "produits chimiques" et sujets à la juridiction du Contrôleur des Produits Chimiques.

*Machines-outils.*—Avant la guerre, le Canada dépendait presque entièrement des Etats-Unis pour ses machines-outils. La production industrielle dans les deux pays, étant en relation étroite, exigeait un outillage passablement semblable, comme par exemple l'industrie de l'automobile. L'expansion industrielle gigantesque déterminée par la guerre, la production de munitions pour l'Angleterre d'après des dessins qui nécessitaient souvent un outillage différent, et la rareté courante de machines-outils aux Etats-Unis ont forcé l'industrie canadienne à en augmenter considérablement la production. Bien que la production de machines-outils ait augmenté d'environ 800 p.c., il faut encore en importer des Etats-Unis les quatre cinquièmes de ce dont nous avons besoin.

Le Contrôleur des Machines-outils est revêtu des pouvoirs très vastes d'acheter, acquérir, distribuer, vendre, échanger des machines-outils et en général d'en faire le commerce. Les achats de machines-outils pour le programme de guerre sont financés par le Gouvernement et effectués par l'entremise d'une compagnie de la Couronne désignée sous le nom de Citadel Merchandising Company. Aux fins de conserver ces machines aussi bien que les métaux, dès novembre 1940, la production de nouveaux modèles de réfrigérateurs, de poêles, de fournaies, de lessiveuses, de dactylo-types et accessoires semblables exigeant un réusinage considérable a été interdite.

*Articles durables de consommation.*—Le contrôle des réfrigérateurs, lessiveuses, radios, poêles, aspirateurs et d'une longue liste d'articles durables de fabrication métallique a été placé sous la juridiction du Contrôleur des Approvisionnements.